



Arrêté n° 2021/DESUP/080 relatif à la mise en place d'un centre d'appel téléphonique dans le cadre des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes - Pays de la Loire

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 822-1 et R.822-12 ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional et notamment son article 17 ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et notamment son article 17 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;

Vu la circulaire ESRS2124426C du 31 août 2021 relative au renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire,
et de l'académie de Nantes
Chancelier des universités**

ARRÊTE

Article 1 : Centre d'appel téléphonique

Un centre d'appel téléphonique chargé d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales est mis en place durant toute la durée du scrutin du **lundi 6 décembre 2021 à 8 heures au vendredi 10 décembre 2021, à 15 heures**. La plateforme téléphonique interrégionale Grand Ouest, installée dans les locaux du CROUS de Rennes, est responsable du centre d'appel téléphonique.

Les téléconseillers seront joignables de 9h à 18h du lundi au jeudi et de 9h à 15h le vendredi.

Le numéro d'appel est le 02 30 06 02 44.

Article 2 : Perte ou dégradation du code de vote

En cas de perte ou de dégradation de son code de vote, l'électeur renseigne une demande de réattribution via un formulaire disponible sur la plateforme de vote ou contacte le centre d'appel téléphonique.

Le nouveau code de vote est adressé à une adresse électronique connue ou renseignée par l'électeur, après qu'il a été vérifié que l'électeur n'a pas déjà voté.

Les droits d'accès et de rectification prévus aux articles 15 et 16 du règlement du 27 avril 2016 susvisé s'exercent auprès du centre régional des œuvres universitaires et scolaires selon les modalités prévues par ces articles.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Nantes et la directrice générale du CROUS de Nantes – Pays de la Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au rectorat de l'académie de Nantes et d'une publication sur les sites du rectorat et du CROUS de Nantes – Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le jeudi 14 octobre 2021

Le recteur de la région académique Pays de la
Loire et de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités



William MAROIS